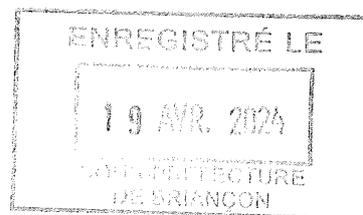


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.04.15/50

Thème : MARCHES PUBLICS - SERVICES

Objet : Location d'une fontaine à eau froide sur bonbonne pour le cabinet du Maire – Avenant n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la fontaine à eau est une solution écologique qui permet d'apporter une eau pure à volonté dans le respect des règles d'hygiène et de qualité ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de prendre en considération l'impact de l'inflation sur le coût des fournitures ;

DECIDE

Article 1

La Ville de Briançon est autorisée à conclure un avenant n°1 au titre de l'augmentation de tarif sur la convention de dépôt de fontaine à eau sur bonbonnes

Article 2

Le tarif de fourniture de deux bonbonnes de 18,9 litres est augmenté de 10€ à 11€ hors taxe chacune.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, le contrat à intervenir avec la société DAB

Distribution Automatique du Briançonnais SARL (SIRET N°419 353 909 00023), ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 19/04/2024

Le Maire,
Arnaud MURCIA

Transmise le : 19/04/2024

Affichée le : 02 MAI 2024

Notifiée le : 02 MAI 2024



AVENANT CONVENTION DE DEPOT
FONTAINE A EAU SUR BONBONNES
Mairie de Briançon

Conditions

- Changement de Tarif de la bonbonne à eau
à compter de décembre 2022 :
11€ HT

Fait en double exemplaire,
Le 12/04/2024



SARL D-A-B
DISTR. AUTOMATIQUE
VIL. DECHY Rue J. SILVESTRE
Pont de Cervières
05100 BRIANÇON

LE MAIRE

Arnaud MURGA

